



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2016-014

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne

24-2016-06-20-008 - Arrêté 20 juin 2016 délégation FSIPL PREFETE (1 page)	Page 5
24-2016-07-06-006 - Arrêté de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral (2 pages)	Page 7
24-2016-07-06-012 - Arrêté donnant délégation à M. Frédéric PIRON, Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (4 pages)	Page 10
24-2016-07-06-018 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Antoine BREARD de BOISANGER, Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne (2 pages)	Page 15
24-2016-07-06-032 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, DRAC ALPC (2 pages)	Page 18
24-2016-07-06-033 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre-ouest. (4 pages)	Page 21
24-2016-07-06-014 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires (12 pages)	Page 26
24-2016-07-06-015 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER,DDT, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 39
24-2016-07-06-013 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, DDCSPP, en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)	Page 43
24-2016-07-06-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne (2 pages)	Page 48
24-2016-07-06-034 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest. (3 pages)	Page 51
24-2016-07-06-030 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, DREAL ALPC (3 pages)	Page 55
24-2016-07-06-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac (7 pages)	Page 59
24-2016-07-06-031 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE ALPC (2 pages)	Page 67
24-2016-07-06-020 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Jacqueline ORLAY, DASEN, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 70
24-2016-07-06-019 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Jacqueline ORLAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale en Dordogne (2 pages)	Page 75
24-2016-07-06-016 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laetitia PHILIPPON Directrice Départementale de la Sécurité Publique (2 pages)	Page 78
24-2016-07-06-021 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Maïté ETCHECHOURY, Conservateur en chef du patrimoine, Directrice du service départemental d'archives de la Dordogne. (2 pages)	Page 81

24-2016-07-06-017 - Arrêté donnant délégation de signature au Colonel François COLOMES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours (3 pages)	Page 84
24-2016-07-06-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels (3 pages)	Page 88
24-2016-07-06-025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 92
24-2016-07-06-024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 95
24-2016-07-06-022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques en matière domaniale et de gestion de la cité administrative de Périgueux (3 pages)	Page 98
24-2016-07-06-023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques pour les états relatifs à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales (1 page)	Page 102
24-2016-07-06-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de NONTRON (7 pages)	Page 104
24-2016-07-06-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de SARLAT (7 pages)	Page 112
24-2016-07-06-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Noël COMPAROT de BERCENAY, chef du SGAD (2 pages)	Page 120
24-2016-07-06-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet. (4 pages)	Page 123
24-2016-07-06-035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur régional de l'ARS ALPC (4 pages)	Page 128
24-2016-07-06-036 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique ALPC, recteur de l'académie de Bordeaux. (2 pages)	Page 133
24-2016-07-06-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien IMBERDIS, chef du SIDSIC (2 pages)	Page 136
24-2016-07-06-008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du Développement Local (2 pages)	Page 139
24-2016-07-06-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques (4 pages)	Page 142
24-2016-07-06-029 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, DDFIP Dordogne (2 pages)	Page 147
24-2016-07-06-026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques (1 page)	Page 150

24-2016-07-06-027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction (2 pages)	Page 152
24-2016-07-06-028 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les impôts directs (1 page)	Page 155

Préfecture de la Dordogne

24-2016-06-20-008

**Arrêté 20 juin 2016 délégation FSIPL PREFETE**

*Délégation de signature pour l'instruction et la gestion des dossiers du Fonds de soutien à  
l'investissement public loca*



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté  
donnant délégation de signature  
à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC  
Préfète de la Dordogne

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC préfète de la Dordogne ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 juillet, délégation est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

**Article 2** : Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Dordogne.

**Article 3** : La préfète de la Dordogne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Dordogne.

Bordeaux, le 20 JUIN 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-006

Arrêté de suppléance et d'intérim des membres du corps  
préfectoral

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté de suppléance et d'intérim  
des membres du corps préfectoral**

2016 JUN 09

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

- la suppléance et l'intérim de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.
- la suppléance et l'intérim de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, sera assurée par M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat.
- la suppléance et l'intérim de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, sera assuré par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-20-005 du 20 juin 2016 concernant la suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral est abrogé.

**Article 3** : M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général, M. Jean-Philippe AURIGNAC, directeur de cabinet, Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2016

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-012

Arrêté donnant délégation à M. Frédéric PIRON, Directeur  
Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection  
des populations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

### PREFECTURE

Direction des Moyens Interministériels  
Bureau des Mutualisations

### **Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales
- Vu** le code civil
- Vu** le code du service national
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (L.O.L.F.) ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC préfète de la Dordogne.
- Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 05 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, à l'effet de signer toute correspondance et décision dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières ci-après énumérées :

**1 – Toute correspondance administrative** à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de madame le préfet, à savoir :

- correspondances adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux présidents des conseils départementaux,
- Les mémoires présentés au nom de l'Etat, en application du décret n°87-842 du 23 septembre 1987.

**2 – Toute décision dans les matières suivantes :**

■ Administration générale :

- Tous les actes et décisions relatifs à la gestion déconcentrée des personnels titulaires et non titulaires de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires du ministère des affaires sociales mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées de la Dordogne.
- Tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dans la limite de 150.000 € TTC

■ contentieux : représentation de l'État aux audiences et présentation d'observations orales

■ livret de circulation des gens du voyage : loi 69-3 du 3/01/1969 modifiée :

■ désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et des commissions de réforme : décret n°86-442 du 14 mars 1986

■ le droit des femmes et l'égalité ; à l'exception des conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat

■ la politique de la ville et vie associative

**3 – Toute décision dans les matières codifiées suivantes :**

**3-1 Code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) :**

- **livre II titre préliminaire chapitre III** : *vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés*
- **livre II titre I** : *la garde et la circulation des animaux et produits animaux*
- **livre II titre II** : *mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires*
- **livre II titre III** : *qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments*

**3-2 Code de la consommation (parties législative et réglementaire) :**

- **livre V** : *pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles*

**3-3 Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) :**

- **livre II titre I** : *eau et milieux aquatiques et marins*
- **livre IV titre I chapitre II** : *activités soumises à autorisation*
- **livre IV titre I chapitre III** : *établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques*
- **livre V titre I** : *installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation et la fermeture d'un établissement ICPE*

**3-4 Code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire) :**

- **livre I** : *dispositions générales*
- **livre II** : *différentes formes d'aide et d'actions sociales*
- **livre III** : *action sociale et médico-sociale mise en oeuvre par des établissements et des services*

**3-5 Code du sport (parties législative et réglementaire) :**

- **livre I** : *organisation des activités physiques et sportives*
- **livre II** : *acteurs du sport*
- **livre III** : *pratique sportive*
- **livre IV** : *financement du sport*

**3-6 Code civil :**

- **livre I titre XI** : *de la majorité et des majeurs protégés par la loi*

- **livre I titre XII** : *de la gestion du patrimoine des mineurs et majeurs en tutelle*

**3-7 Code du service national** (parties législative et réglementaire) :

- **livre I titre Ier bis** : *dispositions relatives au service civique*

**3-8 Code général des collectivités territoriales** (parties législative et réglementaire) :

- **partie II livre II titre I chapitre V** : *pouvoirs du représentant de l'État dans le département*  
à l'exception des arrêtés de réquisition

**Article 3** : Monsieur Frédéric PIRON, Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, pourra sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°2016-014 du 24/02/2016 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et M.Frédéric PIRON directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-018

Arrêté donnant délégation de signature à M. Antoine  
BREARD de BOISANGER, Colonel, Commandant le  
Groupement de Gendarmerie de la Dordogne

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Antoine BREART de BOISANGER, colonel,  
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Antoine BREART de BOISANGER, Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne à l'effet de signer :

- les conventions de mise à disposition des forces de police dans le cadre des décrets n° 2010-1295 et 2010-1298 ;
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule dont le conducteur aura commis une infraction sanctionnée par une peine de confiscation immédiate du véhicule.

**Article 2 :** M. Antoine BREART de BOISANGER, colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, pourra sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. La Préfète pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 3 :** L'arrêté n°2014345-007 du 11/12/2014 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et M. Antoine BREART de BOISANGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-032

Arrêté donnant délégation de signature à M. Arnaud  
LITTARDI, DRAC ALPC

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du patrimoine en ses articles L621-32, R621-96, L641-1, D641-1, L642-3 à 8 relatifs aux immeubles adossés, aux abords des monuments historiques et aux secteurs sauvegardés et les articles R612-10 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers ;

**Vu** le code de l'urbanisme en ses articles R313-1, R313-7, R313-14 relatifs aux secteurs sauvegardés ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en son 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 13 ter ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, situées aux abords des monuments historiques (art. 13 ter § 2 de la loi de 1913, code du patrimoine – Partie réglementaire Livre VI art. L621-32 et R621-96),

- les actes relatifs à l'instruction des procédures de création, de révision et d'extension des secteurs sauvegardés (Code du patrimoine art. L641-1 et D641-1, Code de l'urbanisme art. R313-1, R313-7 et R313-14),

- les actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers (Code du patrimoine articles R612-10 et suivants).

**Article 2 :** M. Arnaud LITTARDI peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2016-005 du 06 janvier 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

06 JUIL. 2016

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-033

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis  
BORDE, directeur interdépartemental des routes  
centre-ouest.

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des Moyens interministériels  
Bureau des Mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature a M. Denis BORDE,  
directeur interdépartemental des routes centre ouest**

La Préfète de la Dordogne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du domaine de l'État ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements  
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Dordogne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;  
Vu l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Dordogne :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière

4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :  4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière          Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :	

- la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**ARTICLE 3.** Les dispositions de l'arrêté n° PREF/BMUTL/2015-0040 du 29 mai 2015 susvisé sont abrogées.

**ARTICLE 4.** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-014

Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier  
KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PREFECTURE  
Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté**  
**donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER,**  
**Directeur Départemental des Territoires**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application ;
- Vu** le code de l'environnement et ses textes d'application ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la voirie forestière ;
  
- Vu** le règlement CE n° 885/2006 du Conseil du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 1290/2005 du Conseil ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;
- Vu** le règlement CE n° 1698-2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application CE n° 65/2001, 1974/2006, 1975/2006 et 65/2011 ;
- Vu** le règlement CE n° 73-2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée notamment par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
**Vu** la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de protection du logement social ;  
**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses textes d'application ;  
**Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;  
**Vu** le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, et notamment son article 2, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;  
**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne à compter du 01 janvier 2015 ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
**Vu** la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;  
**Vu** la décision préfectorale n° 051116 portant création d'une Mission Inter-services Aménagement et Gestion de l'Espace (MIAGE) en Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant création du service départemental de police de l'eau (SDPE) ;  
**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de Mme. la Préfète, à savoir :

- correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents de conseil général et de conseil régional ;
- mémoires présentés en défense au nom de l'État, en application du décret n° 87-782 du 23 septembre 1987.

2 - Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et toutes décisions dans les matières suivantes :

## **I - ADMINISTRATION GENERALE :**

### **I - 1 - Gestion des personnels**

Toutes les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité y compris le recrutement de vacataires, les sanctions disciplinaires du 1er groupe ainsi que l'établissement et signature des cartes professionnelles et des cartes d'assermentation permettant l'exercice du contrôle dans le département.

### **I - 2 - Responsabilité civile**

Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers, et ceux subis ou causés par l'état de fait d'accidents de la circulation.

### **I - 3 - Contentieux**

Représentation de l'État aux audiences et présentation d'observations orales.

### **I - 4 - Engagement de dépenses pour le fonctionnement des services de la direction départementale**

### **I - 5 - Passation des marchés publics**

Signature des marchés publics et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés au représentant du pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes dont la direction est l'unité opérationnelle (dans la limite de 150.000 €).

## **II – AGRICULTURE ET FORET :**

### **II – 1 – Interventions directes de l'État**

- a. Remembrement pour les opérations ordonnées avant le 01/01/2006 : arrêté de prise de possession provisoire.
- b. Mise en valeur des terres incultes :  
mise en demeure des propriétaires.
- c. Aménagement foncier – loi sur l'eau :
  - demande d'avis des communes ;
  - information du président de la commission locale de l'eau ;
  - demande d'avis du gestionnaire du domaine public fluvial ;
  - rapport après l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre.

**II – 2 – Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État** (ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt et ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie).

Opérations déconcentrées. Approbation des pièces justificatives de caractère technique jointes aux demandes de subventions (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

II – 3 – Travaux des collectivités privées ou travaux individuels susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État (ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt et ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie).

Opérations déconcentrées. Approbation des pièces justificatives de caractère technique jointes aux demandes de subventions (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

#### II – 4 – Production et structures agricoles

- Aide à la réinsertion professionnelle (Articles D352-15 à D352-21 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (Articles L330-1 et L330-2 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisations préalables d'exploiter (Article L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisation de changement de destination agricole (Article L411-32 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisation de poursuivre l'activité d'exploitant (Article L330-2 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Prêts spéciaux aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) (décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) ;
- Toute décision concernant les prêts bonifiés du RDR1 et RDR2 (règlements développement rural (CE) programmation (2000-2006) règlement développement rural (CE) programmation (2007-2013)) ;
- Aides diverses aux producteurs dans le cadre des mesures conjoncturelles ;
- Arrêté de composition du comité départemental d'expertise ;
- Décision relative à la maîtrise de la production de lait de vache (Article L654-28 à L654-34 et D654-29 à D654-114-7 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté (Articles L351-1 à L351-9 et R351-1 à R351-8, R352-2 à 352-14, , D354-1 à D354-15 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Décision attributive d'aides relatives aux programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (Articles D343-34 à D343-36 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Aide à la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (Décret n° 2002-26 du 04 janvier 2002, ) ;
- Décision et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures de « calamités agricoles » (Article R 361-20 à R361-42 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Mise en œuvre du plan végétal pour l'environnement (arrêté du 21 juin 2010) ;
- Mise en œuvre du plan de performance énergétique (arrêté du 4 février 2009) ;
- Mise en œuvre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (arrêté du 18 août 2009) ;
- Décision relative au Comité départemental d'agrément des groupements agricole d'exploitation en commun (GAEC) (Articles L323-1 à L323-16 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Décision et tout acte relatifs à la fixation du prix du bail rural (articles L411-1 à L411-79 et R411-1 à R411-27 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Arrêté fixant les dates de récoltes des pommes AOC « Pommes du Limousin » (décret du 16 mai 2005) ;
- Décisions, notifications et tout acte relevant du régime des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1120/2009 et 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des aides relevant des régimes d'aides couplées végétales et animales prévus par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1121/2009 et 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des régimes de soutien aux productions animales et de gestion des droits à primes prévus par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1121/2009 et 1122/2009 de la Commission ;

- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des régimes de soutien aux productions végétales prévus par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1121/2009 et 1122/2009 de la Commission ;
- Notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à l'application de la conditionnalité des aides prévues par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et le règlement d'application (CE) 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 prévues par les règlements (CE) 1698/2005 et 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1974/2006, 1975/2006 et 65/2011 de la Commission et déclinées dans les Programmes de Développement Rural Hexagonal 2000-2006 et 2007-2013 ;
- Décisions, notifications et tout acte relevant des indemnités compensatrices de handicaps naturels prévues par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et le règlement (CE) 1122/2009 de la Commission ; par les articles D113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche maritime modifiés par l'arrêté du 30 juillet 2010 pris en application du décret 2007-1334 ;
- Contrat d'agriculture durable (décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003, arrêté ministériel du 30 octobre 2003) : toute décision de suspension des aides y afférent en cas de non respect des engagements souscrits dans le contrat prévu à l'article R.341-14 et suivants du même code ainsi que la réalisation dudit contrat ;
- Toutes décisions à l'exception :
  - de la nomination des membres des missions d'enquête ;
  - des propositions de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article R.361-21 du code rural).

## II – 5 – Forêt

- a. Autorisations de défrichement (code forestier, *livre III, titre IV*) ;
- b. Autorisations de coupe pour les propriétés placées sous un régime spécial d'autorisation administrative (article L222-5 du code forestier) ;
- c. Tous documents afférents aux contrats de prêts en numéraire du Fonds Forestier National (décret n° 87 - 48 du 30 janvier 1987) ;
- d. Décisions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 76 225 € dans les domaines suivants :
  - attribution ou refus des aides à l'investissement forestier (article L.7 du code forestier et décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier) ;
  - toutes les décisions relatives à la prime annuelle de compensation de perte de revenu découlant du boisement de terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001).

## II – 6 – DOCUP-FEOGA /FEADER

Toutes décisions relatives à l'attribution et à la gestion des subventions des axes I, II et III du PDRH financées sur le FEADER (circulaire n° 5210/SG du 13/04/07).

Toutes décisions liées aux suites à donner aux contrôles dans le cadre du PDRH-FEADER (circulaire n° 5210/SG du 13/04/2007).

## III – CIRCULATION et EDUCATION ROUTIERE :

### III – 1 – Circulation routière :

- Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. R.422-4) ;
- Autorisations individuelles de transports exceptionnels (code de la route articles R.433-1 à R 433-6 et R.433-8) ;

- Avis du préfet sur les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil général, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R.411-8 du code de la route) ;
- Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route).

### III – 2 – Transports terrestres :

- Réglementation des transports de marchandises (décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 et n° 86-567 du 14 mars 1986 ; n° 99-752 du 30 août 1999) ;
- Décisions de dérogations exceptionnelles de transport de marchandises (arrêté du 11 juillet 2011) de courte durée (période égale à la durée d'interdiction), ou de longue durée (maximum 1 an) ;
- Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route, courtage et négoce de déchets (décret n° 98-679 du 30 juillet 1998) ;
- Arrêté d'autorisation d'exploitation des réseaux de cyclo-draisines (décret n° 2003- 425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés) ;
- Arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

### III – 3 – Éducation routière: réglementation générale, permis de conduire:

- Délivrance des autorisations d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur ;
- Délivrance des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur ;
- Délivrance des agréments autorisant des personnes morales et physiques à enseigner la pratique donnant accès au brevet de sécurité routière ;
- Délivrance et secrétariat de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ;
- Délivrance des récépissés de dépôt de dossiers de demande de permis de conduire de catégorie B ;
- Les conventions concernant les permis à « 1 euro par jour » entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite, en vue du financement d'une formation à la conduite et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005).

## IV – EAU – ENVIRONNEMENT- DOMAINE FLUVIAL :

### IV – 1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

- Actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'État, art. R 53 et Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2111-7 et suivants et L.2124-6) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (code du domaine de l'État, article R 53) ;
- Autorisation de prises d'eau et d'établissement temporaire (code du domaine public et fluvial et de la navigation intérieure article 33 et Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2124-8, L.2125-7) ;
- Approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948, art. 1<sup>er</sup>, modifié par arrêté du 23 décembre 1970) ;
- Délimitation du domaine public fluvial y compris des chemins de halage sur les voies navigables (décret n° 64-607 du 24 juin 1964) ;
- Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public (décret n° 64-607 du 24 juin 1964), à l'exception de la rivière Dordogne.

### IV – 2 – Toutes décisions relatives à la prévision des crues et à l'hydrométrie générale.

#### IV – 3 – Police de la navigation.

Arrêtés autorisant une dérogation aux règlements particuliers de navigation.

#### IV – 4 – Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux dossiers instruits au titre de la police de l'eau et de la pêche parmi lesquels :
  - accusé de réception dossier complet et régulier pour les dossiers d'autorisation ;
  - récépissé de déclaration pour le dossier de déclaration ;
  - demande de pièces complémentaires ;
  - arrêté de prescriptions spécifiques pour les dossiers de déclaration loi sur l'eau.  
Pour les procédures d'autorisation temporaires :
    - délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation et arrêtés d'autorisation à l'exception de ceux relatifs aux autorisations temporaires de pompage ;
    - proposition de transaction pénale dans le domaine contraventionnel.

#### IV – 5 – Police des eaux non domaniales :

- Arrêté concernant l'entretien des cours d'eau : curage et entretien (code de l'environnement articles L.215-4 à L.215-19) élargissement, régularisation et redressement (code de l'environnement articles L.215-16 à L.215-18 et L.215-20) ;
- Police et conservation des eaux (code de l'environnement articles L.215-7 à L.215-13) ;
- Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines (code de l'environnement articles L.214-1 à L.214-6) ;
- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement (loi du 29 décembre 1982 article 1er) ;
- Autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables, pierres (code de l'environnement article L.215-4) ;
- Agrément des entreprises de transport et d'élimination des matières de vidanges (arrêté interministériel du 7 septembre 2009).

#### IV – 6 – Pêche :

- Toutes décisions en matière de pêche, à l'exception de :
  - l'arrêté réglementaire permanent ;
  - l'avis annuel au public.

En cas d'absence ou d'empêchement du représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Départemental des Territoires pourra, par délégation, assurer la représentation de l'Etat au sein des instances de concertation en matière de pêche et signer dans ces cas les procès-verbaux des réunions y afférentes.

#### IV – 7 – Chasse :

- Toutes décisions en matière de chasse, de dégâts de gibier, nuisibles et élevages, à l'exception des arrêtés :
  - fixant l'ouverture et la clôture ;
  - fixant la liste des nuisibles et les modalités de leur destruction ;
  - portant nomination des lieutenants de louveterie ;
  - fixant le plan de chasse dans le département ;
  - fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
  - fixant la liste des membres des sous-commissions plans de chasse.

En cas d'absence ou d'empêchement du représentant de l'État dans le département, le Directeur Départemental des Territoires pourra, par délégation, assurer la représentation de l'État au sein des instances de concertation en matière de chasse et signer dans ces cas les procès-verbaux des réunions y afférentes.

IV – 8 – Décisions individuelles d'acceptation ou de rejet des demandes de souscription de contrats agri-environnement.

IV – 9 – Contrat NATURA 2000 : toutes correspondances et décisions concernant Natura 2000 et notamment les rapports d'instruction, la décision sur le projet de contrat et la décision de suspension des aides y afférents en cas de non respect des engagements souscrits dans le contrat ainsi que la résiliation dudit contrat.

IV – 10 – Autorisation d'exposition et/ou de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées.

IV – 11 – Correspondances et décisions relatives à la préservation de l'environnement, notamment les évaluations d'incidence et dossiers découlant du « Grenelle de l'environnement ».

IV – 12 – Agrément des gardes particuliers de chasse, de pêche et des propriétés rurales et forestières.

IV – 13 – Stockage des déchets inertes :

- Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations. (Code de l'environnement art. L 541-30-1).

IV – 14 – Publicité :

a) Règlement local de Publicité (RLP) :

- Désignation des services de l'État à associer par les collectivités aux élaborations, révisions et modifications (art. 123-7 et 129-9 du code de l'urbanisme) ;
- Notification aux maires et aux présidents d'EPCI des dossiers « porter à connaissance » (PAC) ;
- Recueil des avis des services et gestionnaires de servitudes afin de proposer au Préfet ou Sous-Préfet l'avis de l'État sur le projet de règlement local de publicité.

b) Instruction des déclarations et autorisations préalables :

- Ensemble des actes hors autorisations et remarques sur déclarations.

c) - Infraction au code de l'environnement :

- Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire.

-

IV – 15 – Risques : Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs

Toutes opérations et décisions relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM).

## **V - URBANISME, HABITAT et CONSTRUCTION :**

V – 1 – Habitat

- Prêts aidés en accession à la propriété (P.A.P.) :

Autorisation de location pour les logements financés par prêts aidés en accession à la propriété (art. R 331-41 du code de la construction et de l'habitation).

- Prêts conventionnés :

Autorisation de location pour les logements financés par prêts conventionnés (art. R 331-66 du code de la construction et de l'habitation).

- Prêts locatifs sociaux aidés par l'État (PLUS, PLA et PLS) :

Clôture financière des opérations antérieures au 1er janvier 2006.

- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) :

Clôture financière des opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- Conventions à l'allocation personnalisée au logement (APL) :

Conventions passées entre l'État et les bailleurs avant le 1er janvier 2006 hors opérations financées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Conventions passées entre l'État et les bailleurs dans le cadre d'opération de rénovation urbaine financées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

- Transformations et changement d'affectation de locaux :

Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (code de la construction et de l'habitation - art. L.631-7 à 631-9, R 631-4 et R 631-5).

- Habitat et construction :

Actions liées à la politique technique de l'habitat et de la construction.

- Habitat indigne :

Actions liées à la politique de lutte contre l'habitat indigne.

- Logements sociaux :

Autorisation de vente et/ou de démolition de logements sociaux

#### V – 2 – Autorisations d'occupation des sols et planifications :

- Ensemble des actes, autorisations et certificats, à l'exception des actes visés par l'article R.422-2-e du code de l'urbanisme ;

- Infraction au code de l'urbanisme (art. R 480-4 du code de l'urbanisme) :

Présentation d'observations écrites devant les tribunaux judiciaires (code de l'urbanisme – article L.480-4 et L.480-5 du code de l'urbanisme).

- Planification

a. Plan d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :

Désignation des services de l'État à associer par les collectivités aux élaborations, révisions et révisions simplifiées (article L 123-7, L 123-9 et L 123-13 du code de l'urbanisme).

b. Plan d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme et cartes communales :

Notification aux maires et aux présidents d'EPCI des dossiers de « porter à connaissance » (PAC) (articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme).

c. Plan d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :

- Lettres aux maires ou aux présidents d'EPCI pour observations sur projets de modification (article L 123-13 du code de l'urbanisme) ;

- Consultation du président de la chambre d'agriculture pour avis sur le dossier justificatif présenté par la collectivité pour dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme) ;

- Déclaration d'utilité publique (DUP) et déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS ou du PLU : invitations aux réunions d'examen conjoint et signatures des procès-verbaux des réunions d'examen conjoint ;
- Signature des procès verbaux d'examen conjoint dans le cadre des procédures de révision simplifiées des PLU et de révisions selon les modalités simplifiées des PLU ;
- Loi Malraux en application des périmètres de restauration immobilière et des PSMV ;
- Autorisations spéciales de travaux (AST).

**V – 3 – Visa des actes administratifs nécessaires aux acquisitions foncières effectuées pour le compte de l'État :**

**V – 4 – Archéologie préventive :**

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses, aux réclamations préalables en matière de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**V – 5 – Lutte contre la présence de plomb :**

Instruction des demandes d'agrément et délivrance des agréments aux opérateurs pour réaliser des diagnostics et contrôles, et pour faire réaliser des travaux, dans le cadre des mesures de lutte contre la présence de plomb.

**V – 6 – Accessibilité aux personnes handicapées :**

Déroptions aux règles d'accessibilité pour les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public, les logements, la voirie, les espaces publics et les lieux de travail.

**VI - EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DIVERS :**

**VI – 1 – Collectivités territoriales :**

- Déterminer, avec chaque commune, groupement de communes ou syndicat de communes éligibles, le contenu des missions relevant de l'ATESAT qui feront l'objet d'une convention, en fonction des compétences qui leur sont propres dans les domaines de la voirie, de l'aménagement, et de l'habitat ;
- Signer, en l'absence du sous-préfet d'arrondissement concerné, la dite convention, et toutes pièces afférentes, pour toutes les communes, groupements de communes et syndicats de communes éligibles, à l'exception des collectivités signalées comme ayant engagé des opérations susceptibles de leur faire courir un risque financier ;
- Signer, en l'absence du sous-préfet d'arrondissement concerné, tout avenant à la convention, pour le cas où une mission complémentaire est demandée, ou retirée ; fixer le montant de la contribution forfaitaire annuelle due à l'État pour cette assistance technique, en fonction des arrêtés interministériels précisant les conditions de rémunération de l'ATESAT, et établir les titres de recettes correspondant à la dépense figurant dans la convention ;
- Projets d'aménagement et d'équipement public aux bénéficiaires des collectivités ;
- Missions d'études, de travaux, de maintenance et de grosses réparations (conduite d'opérations, assistance conseil, maîtrise d'œuvre, protocoles avec les tiers).

**VI – 2 – Opérations déconcentrées :**

Décisions sur les demandes de frais judiciaires et réparations civiles : réparations amiables d'un montant inférieur à 1.524 € ; honoraires et dépenses (budget - Etat) - circulaire n° 81-17 du 11 mars 1981.

**VI – 3 – Travaux dans les lycées :**

La fonction de mandataire pour la réalisation d'études et de travaux dans les lycées du département de la Dordogne, confiée à la Préfète du département de la Dordogne par la région Aquitaine, telle qu'elle est définie dans les différents marchés et conventions signés entre la région Aquitaine et l'Etat et dans les limites fixées par lesdites conventions, est déléguée au Directeur Départemental des Territoires.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de cette fonction à un ou plusieurs responsables de la direction départementale des territoires et au responsable de la comptabilité de ce service, après accord express du maître d'ouvrage. Il devra rendre compte de ces désignations éventuelles à Mme la Préfète de la Dordogne.

#### **VI – 4 – Aéronautique :**

- Habilitations à utiliser les hélicoptères ;
- Modifications des listes de pilotes utilisateurs d'aérodromes à usage privé.

#### **VII – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :**

Contribution du Préfet de département à l'avis de l'autorité environnementale (art. 1 décret 2009-496 du 30 avril 2009).

#### **VIII – DEFENSE :**

Les fiches de recensement et les fiches annuelles de renseignements des entreprises soumises à des obligations de défense.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée au Directeur Départemental des Territoires, Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau, à l'effet de signer toutes correspondances autres que celles désignées à l'article 1 mais n'emportant pas décision se rattachant aux dispositions générales prises en application du titre 2 du code de l'environnement sur l'eau.

En tant que conseiller du Préfet de la Dordogne, Préfet Coordonnateur du Sous Bassin de la Dordogne, délégation est donnée au directeur départemental des territoires à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision relatives à la mise en place des commissions locales de l'eau, à leur fonctionnement normal et aux procédures mises en œuvre dans le cadre des S.A.G.E (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires, Chef de la Mission Inter-Services Aménagement et Gestion de l'Espace, à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décisions et relatives à toutes les démarches d'organisation, de fonctionnement et d'intervention de la MIAGE et se rattachant aux dispositions générales prises en application de la loi du 2 février 1995 et de la loi du 4 février 1995 visées ci-dessus.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires aux fins de signer les lettres de félicitations et les diplômes pour :

- Médaille d'honneur agricole
- Médaille de la mutualité et de la coopération du Crédit Agricole
- Médaille d'honneur des travaux publics

Les arrêtés d'attribution demeurent à la signature du préfet.

**Article 5 :** En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, le directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour

lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à Mme la Préfète qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

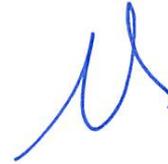
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°2015009-003 du 09/01/2015 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux,

06 JUIL. 2016

la Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-015

Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier  
KHOLLER,DDT, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER  
en matière d'ordonnancement secondaire pour  
la Direction Départementale des Territoires**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des marchés publics ;  
**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne à compter du 01 janvier 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est donné délégation de signature à M. Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne pour :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur.

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Didier KHOLLER en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	BOP	Titres
03-Agriculture, pêche, Alimentation, forêt, affaires rurales	Economie et développement durable de l'agriculture de la pêche, et des territoires	154	Hors titre 2
23-Ecologie développement aménagement durable	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité(UPEB)	113	Hors titre 2

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	BOP	Titres
03-Agriculture, pêche, Alimentation, forêt, affaires rurales	- Conduite et pilotage des politiques	215	Titre2 et Hors titre 2
23-Ecologie développement aménagement durable	- Conduite et pilotage des politiques	217	Titre 2 et hors titre2
	- UPEB	113	Hors titre 2
	- Prévention risques	181	Hors titre 2
	- IST	203	Hors titre 2
	- Sécurité et circulation routière	207	Hors titre 2
	- DALO	135	Hors titre 2
Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Hors titre 2

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000€ sont réservés à la signature de la Préfète.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis;
- les décisions de passer outre;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 4 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Didier KHOLLER adressera à la

Préfète un compte rendu d'exécution trimestriel.

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS**

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Didier KHOLLER à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et du Ministère de l'Ecologie, l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention «pour la Préfète et par délégation» (déléataire de signature).

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 6 :** La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) CHORUS-devra être soumise au visa préalable de la Préfète.

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier KHOLLER peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la Préfète de la Dordogne qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 8 :** L'arrêté n° 2015009-002 du 09/01/2015 est abrogé.

**Article 9 :** M. le secrétaire général et M. Le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux,

06 JUIL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-013

Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric  
PIRON, DDCSPP, en matière d'ordonnancement  
secondaire.

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIRON, Directeur de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne (DDCSPP) en matière d'ordonnancement secondaire pour la DDCSPP**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des marchés publics;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2012 nommant M. Hervé SIMON directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>:** Il est donné délégation de signature à M. Frédéric PIRON pour
- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire,
  - les attributions relevant du pouvoir adjudicateur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Frédéric PIRON, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions	Titres
agriculture, pêche, alimentation, affaires rurales	BOP 206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 - lutte contre les maladies animales et protection des animaux	titre 3 et 6
	BOP 215 conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 - moyens de l'administration centrale	titre 3
Santé	BOP 183 protection maladie	2 – aide médicale de l'Etat	Titre 6

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 106 action en faveur des familles vulnérables	1 - accompagnement des familles dans leur rôle de parents 3 - protection des enfants et des familles	titre 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 157 handicap et dépendance	1 - évaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées 4 - compensation des conséquences du handicap 5 - personnes âgées	titre 6
Ville et logement	BOP 177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 - prévention de l'exclusion  2 - action en faveur des plus vulnérables 3 - conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	titre 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	6 - soutien de l'administration sanitaire et sociale	titres 3, 5 et 6
Sport jeunesse et vie associative	BOP 163 jeunesse et vie associative	1 - développement de la vie associative et promotion de l'engagement citoyen 2 - promotion des actions et expérimentations en faveur de la jeunesse 3 - promotion des actions en faveur de l'éducation populaire et des métiers de l'animation	titres 3 et 6

Sports jeunesse et vie associative	BOP 219 Sport	1 - promotion du Sport pour le plus grand nombre 2 - développement du sport de haut niveau 3 - prévention par le sport et protection des sportifs 4 - promotion des métiers du sport	titres 3 et 6
Agriculture, pêche, alimentation, affaires rurales	BOP 206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 - lutte contre les maladies animales et protection des animaux	titres 2, 3, 5 et 6
Économie	BOP 134 développement des entreprises et de l'emploi	régulation concurrentielle des marchés protection économique du consommateur sécurité du consommateur	titre 3
Immigration, asile et intégration	BOP 104 intégration et accès à la nationalité	11 - intégration des étrangers primo arrivants et apprentissage de la langue française	titre 6
Ville et logement	BOP 147 équité sociale et territoriale et soutien (politique de la ville)	1 - développement social (hors réussite éducative - CPER) 3 - stratégie, ressources et évaluation (hors CPER)	titres 3 et 6
Immigration asile intégration	BOP 303 immigration et asile	2 - garantie de l'exercice du droit d'asile	Titre 6
Premier ministre	BOP 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action I et II	
Prévention des risques	BOP 181	Action I	Titre 3

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000€ sont réservés à la signature de la Préfète.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 4 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Frédéric PIRON adressera à la Préfète un compte rendu d'exécution trimestriel.

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric PIRON à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministère de la Santé et des Sports, du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi, du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et des solidarités, du Haut commissaire à la jeunesse.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention «pour la Préfète et par délégation» (délégataire de signature).

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 6 :** Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) CHORUS- devra être soumis au visa préalable de la Préfète.

**Article 7 :** En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, M. Frédéric PIRON peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 8 :** Le présent acte prend effet le 30 novembre 2015 et l'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2015-0082 du 04 décembre 2015 est abrogé à compter de cette même date.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et M. Frédéric PIRON directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **06 JUIL. 2016**

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc  
BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la  
Dordogne

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET,  
secrétaire général de la préfecture de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour l'application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 18 juin 2014 nommant M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières, y compris domaniale et ordonnancement secondaire, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables ainsi que les arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Dordogne, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €,
- du déféré des élections des conseillers départementaux aux au tribunal administratif (code électoral, article 222),
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à M. Jean-Marc BASSAGET à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

- la délivrance des titres de séjour et des documents provisoires de séjour, la prolongation des visas et visas de retour, les accords en matière de regroupement familial,

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- les titres de voyage, les sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRLP,
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA - Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BASSAGET, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Dordogne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2015-0046 du 11 juin 2015 est abrogé.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**06 JUIL. 2016**

La Préfète

**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-034

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pascal  
REVEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile  
sud-ouest.

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pascal REVEL,  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 216.4 et R 221.11, ainsi que 213.1.6 et D 213.1 .12

VU le code des transports et notamment ses articles L-6332-1, L-6332-2, L-6341-1, L-6341-4, L-6372-2 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L-34.1 à L-34.9, R53\* et R 57.2 à R 57.9 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°98.7 du 05 janvier 1998 modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes.

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n°2001-26 du 09 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.

VU les décrets n° 2002-24 du 3 janvier 2002 et n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile.

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n°2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en conseil d'Etat)

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 87, 88, 104, 105, 108 et 109 ; (les articles nommés ont été abrogés soit par l'arrêté du 03/12/2010 pour les 87, 88 et 104 et par l'arrêté du 11/09/2013 pour les 108 et 109)  
VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;  
VU l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;  
VU l'arrêté du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;  
VU l'arrêté ministériel n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;  
VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;  
VU la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;  
VU la circulaire n° 090494 du 25 mai 2009 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile ;  
VU la décision du 02 avril 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donné à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Dordogne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile ;

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Dordogne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Dordogne.

D - Les autorisations de lâchers de ballons,  
Les autorisations de parachutages sportifs,  
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.

E - La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules côté piste des aérodromes.

F - Les interdictions provisoires de survol  
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,  
Les habilitations à utiliser les hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,  
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,  
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

H- L'agrément des associations aéronautiques  
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

**Article 2 :** M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2014336-0031 du 02/12/2014 est abrogé

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**06 JUIL. 2016**

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-030

Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrice  
GUYOT, DREAL ALPC

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels  
Bureau des Mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

La préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associée ;
- Vu** le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par la contrôle de leur commerce ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- Vu** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment dénommée CITES) ;
- Vu** le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement, codifié aux articles R.211-27 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;  
**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;  
**Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;  
**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;  
**Vu** la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la Préfète de la Dordogne, tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs et courriers portant sur ses champs de compétences.

### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation à l'effet de signer, au nom de la Préfète du département, les actes, arrêtés, décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation d'enquêtes publiques ;
- Les autorisations en matière d'explosifs ;
- Les artifices de divertissement ;
- La gestion de crise dans le cadre des crues ;
- Les études, évaluation et expertise en matière de mouvement de terrain.

### **Article 3 :**

Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Patrice GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'aux subdélégations accordées par celui-ci.

**Article 4 :**

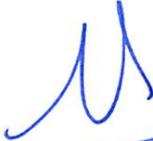
L'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2016-006 du 06 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le , **06 JUIL. 2016**

La Préfète,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique  
LAURENT, sous-préfète de Bergerac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### **Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** le code de la santé publique en son article L 343 relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L 343 du code de la santé publique modifié ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 septembre 2014 nommant Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

#### **I – POLICE GENERALE**

1- Autorisations concernant :

##### **Sur l'ensemble du département :**

- les autorisations de manifestations nautiques
- l'organisation de loteries et tombolas (articles L.322-1 à L.322-6 et D.322-1 à 3 du code de la sécurité intérieure) ;
- l'organisation des combats de boxe ou d'arts martiaux (article R 331-46 à 331-52 du code du sport);

- l'agrément des agents de sûreté des aérodromes et habilitation en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone réservée des aérodromes (code de l'aviation civile article L 213-4 à L 213-6 et R 213-3 à R 213-31)

**Dans les limites de l'arrondissement :**

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission de circulation pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur (articles R331-35 et suivant du code du sport) ;
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n°10-0520 du 23 mars 2010 ;
- autorisation et retrait de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- autorisation d'activités de fabrication et de commerce de détails d'armes, matériels, munitions et de leurs éléments des catégories C et D ;

**2 – Délivrance :**

- des certificats provisoires d'immatriculation des véhicules, saisine des certificats de cession, déclarations d'achat, certificats provisoires cartes W garages ;
- des récépissés de brocanteurs ;
- visas des bons de commande d'explosifs et d'artifices pour les quantités inférieures à 25 kg ;
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- des autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- des cartes européennes d'armes à feu ;
- des livrets de circulation pour les personnes sans domicile ni résidence fixe et signature des arrêtés de rattachement administratif correspondants ;

**3 – Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;**

**4 – Attestations préfectorales de possession des permis de chasser ;**

**5 – Récépissés d'association de loi 1901: de création, de modification et de dissolution ;**

**6 – Agrément des convoyeurs de fonds et autorisations de port d'armes de catégories B et D**

**7 - Polices municipales (loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée) :**

- Agrément des agents de police municipale ;
- Signature des conventions de coordination (décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 ; art. L.2212-6 et R.2212-1 du CGCT) ;

- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié – art. L 412-51 du code des communes)

8 – Instruction des cartes nationales d'identité ;

9 – Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et des restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas six mois (art. L 3332-15 du code de la santé publique) ;

10 - Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;

11 - Arrêtés portant organisation de la surveillance de l'aérodrome de Bergerac (art. L. 6332-2 du code des transports – arrêté du 27/07/2012) relatif à l'organisation de la surveillance des aérodromes et portant agrément de sûreté article R 213-2 et suivant du code de l'aviation civile ;

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Sur l'ensemble du département :**

#### **1 - Habitat indigne – Insalubrité :**

- Arrêtés d'urgence en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique)

- Arrêtés concernant les locaux par nature impropres à l'habitation (article L1331-22 du CSP)

- Arrêtés concernant les locaux sur-occupés du fait du logeur (L1331-23 du CSP)

- Arrêtés concernant les locaux dangereux en raison de leur utilisation (L1331-24 du CSP)

- Arrêtés de périmètre insalubre (L1331-25 du CSP)

- Arrêtés d'insalubrité remédiable (L1331-26 et 29-II du CSP)

- Arrêtés d'insalubrité irrémédiable (L1331-26, 28-I et 29-I du CSP)

- Arrêtés de traitement d'urgence de situations d'insalubrité présentant un danger sanitaire ponctuel (L1331-26-1 du CSP)

- Arrêtés relatifs à la lutte contre la présence de plomb (L1334-2 du CSP)

#### **2- Garantie Jeunes :**

Préside la commission départementale « Garantie Jeunes » et signe toute décision correspondante.

#### **3- Domaines :**

Préside les séances d'adjudications publiques en matière domaniale.

#### **4 - Autres :**

Sous-préfète coordinatrice pour le département concernant les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : étapes de Dordogne ;

Par ailleurs, délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) ;
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

**Dans les limites de l'arrondissement :**

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;
  - de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie et pour certains établissements de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition (article R, 441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (article R 152-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisation de constitution, de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales ;
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ; (compétence DDT).
- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou l'État :
  - saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques,
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques.

**Dossiers « environnement », s'agissant des dossiers hors SEVESO :**

- enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement,
- installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant,
- installations classées soumises à autorisation :
  - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
  - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement,
  - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs,
  - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation.

### **III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### Élections:

Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- organisation des élections municipales partielles.

#### Législation funéraire:

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières, (article L 2223-1 du CGCT) ;
  - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
  - autorisations d'inhumations en terrains privés,
  - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
  - autorisation de mise en usage d'appareils crématoires,
  - autorisations accordées en application de l'article R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou à des crémations en dehors des délais prévus au 1<sup>er</sup> alinéa de ces articles,
  - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisations publics ou privés ou établissements de pompes funèbres.
- Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés ;
  - Signature des décisions liées aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme ;
  - Déclaration des maires des communes de moins de 2.000 habitants, en application de l'article L 212-11 du code du patrimoine permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date.
  - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
  - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI, dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;

- Notifications aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Coordination, contrôle de la conception et de la réalisation de tous les travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;
- Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'EPCI de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du CGCT ;
- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
- Signature des arrêtés autorisant un emprunt aux centres communaux d'action sociale (CCAS) pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L.2121-34 du CGCT ; obsolète Loi du 16 février 2015
- Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale) ;
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêté ;

**Article 2** : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT à l'effet :

- de signer tout arrêté d'hospitalisation sous contrainte conformément aux articles L.3213 et L.3214 du Code de la Santé Publique ;
- de signer tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, délégation est donnée à M. Alain LAPRADE, secrétaire général de la sous-préfecture et en cas d'absence de celui-ci à Mme Maryline ORELLANA, chef de bureau des collectivités locales, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence de la sous-préfète de Bergerac, à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers ;

- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

Délégation est donnée, dans la limite de 1500 €, pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2016-05-25-001 du 25/05/2016 donnant délégation de signature à Mme LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de préfecture de la Dordogne et la sous-préfète de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **06 JUIL. 2016**

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-031

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle  
NOTTER, DIRECCTE ALPC

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels  
Bureau des Mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,  
Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

La préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de directions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre en date du 13 décembre 2010 portant application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la Dordogne, tous les actes, décisions et correspondances relatifs portant sur ses champs de compétences.

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

- les actes, décisions sur les dossiers liés à l'hébergement ;
- les actes, décisions sur les dossiers liés au FISAC ;
- les décisions de sanctions administratives en matière de travail illégal mentionnées aux articles L8272-1 et suivants du code du travail ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

**Article 3 :**

En application des articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle NOTTER est autorisée à subdéléguer ma signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant de cet arrêté de délégation de signature.

Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Préfecture de la Dordogne.

Il peut être mis fin à tout ou partie de cette subdélégation de signature par arrêté du préfet de département.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°PREF/BMUT/2016-003 du 06 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, la directrice régionale de entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le , 06 JUIL. 2016

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-020

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Jacqueline  
ORLAY, DASEN, en matière d'ordonnancement  
secondaire

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et leur programmation**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 7 juillet 2011 nommant Madame Jacqueline ORLAY, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1980 instituant les Inspecteurs d'Académie , Directeurs des Services Départementaux de l'Education, Ordonnateurs Secondaires des dépenses ordinaires de l'Etat imputables sur le budget du Ministère de l'Education ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1982 de M. le Ministre de l'Education Nationale et de M. le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;
- Vu** l'arrêté du 15 octobre 1986 de M. le Ministre de l'Education Nationale et de M. le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 1987 de M. le Ministre de l'Education Nationale et de M. le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1987 de M. le Ministre de l'Education Nationale;
- Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 30 janvier 1989 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 1996 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;  
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;  
Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, pour la programmation et la gestion financière des dépenses afférentes aux programmes suivants :

- *Programme 140 de l'enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré - article 01* ; indemnités de stage et rémunération de prestation de formation et de conférence , sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires.

- *Programme 140 de l'enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré - article 02* : crédits de déplacements des IEN, des conseillers pédagogiques, des RASED et des intervenants en langues vivantes ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels enseignants et crédits pédagogiques du 1<sup>er</sup> degré ; transferts aux communes de la compensation relative au droit d'accueil en cas de grève pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

- *Programme 141 de l'enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré - article 01* : frais d'expertise et sommes versées au titre des accidents de service , des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires .

- *Programme 141 de l'enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré-art 02* : frais de déplacements des Centres d'Information et d'Orientation.

- *Programme 214 du soutien de la politique de l'Education Nationale – article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires.

- *Programme 214 du soutien de la politique de l'Education Nationale – article 02* : dépenses de fonctionnement de l'Inspection Académique ; fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation ; frais de déplacements à l'initiative de l'Inspection Académique ; frais de changements de résidence du 1<sup>er</sup> degré, frais d'expertise et certificat médical obligatoire.

- *Programme 230 « Vie de l'Elève » - article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés.

- *Programme 230 « Vie de l'élève » - article 02* : bourses et secours d'études aux élèves des établissements publics du second degré ; déplacements de la santé scolaire et dépenses d'intervention des centres médicaux sociaux ; déplacements des auxiliaires de vie scolaire et crédits palliatifs pour les élèves handicapés ; déplacements des personnels référents.

- *Programme 139 de l'enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré et second degré privés – article 02* : forfaits d'externat ; subventions de fonctionnement et dépenses pédagogiques et bourses et primes pour les élèves des établissements privés.

**Article 2 :** Le préfet de département approuve, dans le respect des enveloppes financières fixées lors de l'approbation du budget opérationnel de programme, la programmation initiale des dépenses réparties en actions et sous-actions. Toute proposition de modification dans la programmation conduisant à 5% de la programmation initiale au niveau de la sous-action devra être validée par le préfet.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, pour procéder à l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement :

- des dépenses de personnel ;
- des dépenses de fonctionnement, à l'exception des subventions pour charge de service public ;
- des dépenses d'investissement ;

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, pour procéder à l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement :

- des subventions pour charge de service public ;
- des dépenses d'intervention.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, pour procéder, pour les opérations inférieures à 15 000 euros, à l'engagement juridique :

- des subventions pour charge de service public ;
- des dépenses d'intervention à l'exception des transferts aux collectivités locales (sauf dans le cas de la compensation relative au droit d'accueil en cas de grève pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires) ;

**Article 6 :** L'engagement juridique des dépenses de transfert aux collectivités locales est réservé à la signature du préfet sauf dans le cas signalé à l'article 5. Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

**Article 7 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé trimestriellement à la Préfète.

**Article 8 :** En application de l'article 26 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, Madame Jacqueline ORLAY peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2014345-0012 du 11/12/2014 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Mme Jacqueline ORLAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-019

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Jacqueline  
ORLAY, Directrice académique des services de  
l'éducation nationale en Dordogne

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté**  
**donnant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY,**  
**Directrice académique des services de l'éducation nationale**  
**dans le département de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** la loi n° 2003-591 du 02 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le Droit ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;  
**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret n° 2004-855 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;  
**Vu** le décret du 7 juillet 2011 nommant Madame Jacqueline ORLAY, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;  
**Vu** la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, en ce qui concerne les attributions suivantes :

1) Délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat soit :

- la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes ;
- les décisions prises dans le cadre de la gestion des contrats passés avec l'Etat et les établissements scolaires privés du premier degré et du second degré : contrat d'association, contrat simple, récépissé de déclaration d'ouverture, avenant ou arrêté de situation, etc.
- les décisions prises dans le cadre de l'ouverture et des écoles privées hors contrat : récépissé de déclaration d'ouverture

2) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de Mme la Préfète, à savoir :

- les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux (sauf courriers relatifs à la carte scolaire) ;
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

**Article 2 :** En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 208-158 du 22 février 2008, Madame Jacqueline ORLAY peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie à la Préfète qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2015-00056 du 10/07/2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Madame Jacqueline ORLAY, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

06 IIIII 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-016

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laetitia  
PHILIPPON Directrice Départementale de la Sécurité  
Publique

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Madame Lætitia PHILIPPON,  
Directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 534 nommant Mme Lætitia PHILIPPON commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Lætitia PHILIPPON, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne, pour prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique de Périgueux et Bergerac.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lætitia PHILIPPON, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne, à l'effet de signer les engagements juridiques et la liquidation de la dépense en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et d'équipement des circonscriptions de sécurité publique de la Dordogne (chapitre 0176 article de prévision 02).

Sont exclus : les contrats de location et les dépenses supérieures à 45 735 € (quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lætitia PHILIPPON, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne, à l'effet de signer les conventions de remboursement des dépenses supportées par les forces de police et relatives à la mise à disposition d'agents dans le cadre de manifestations publiques.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lætitia PHILIPPON, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule dont le conducteur aura commis une infraction sanctionnée par une peine de confiscation immédiate du véhicule.

**Article 5 :** En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 208-158 du 22 février 2008, Mme Lætitia PHILIPPON peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

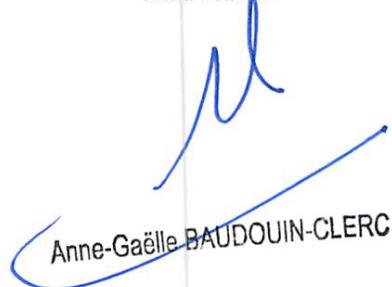
**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lætitia PHILIPPON à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des forces de police dans le cadre des décrets n° 2010-1295 et 2010-1298. Cette délégation ne pourra pas faire l'objet d'une subdélégation.

**Article 7:** L'arrêté préfectoral n°2014345-008 du 11/12/2014 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le  
La Préfète

06 JUL. 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-021

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Maité  
ETCHECHOURY, Conservateur en chef du patrimoine,  
Directrice du service départemental d'archives de la  
Dordogne.

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PREFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Maïté ETCHECHOURY,  
Conservateur en chef du patrimoine,  
Directrice du service départemental d'archives de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004  
**Vu** la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature  
**Vu** la décision n° 9801792 en date du 19 février 1998 de Mme la Ministre de la Culture nommant Mme Maïté ETCHECHOURY, Directrice des Archives départementales de la Dordogne à compter du 1er mars 1998 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Maïté ETCHECHOURY, Conservateur en chef du patrimoine, Directrice du service départemental d'archives de la Dordogne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du Code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 modifiés relatifs aux archives
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département, correspondances et rapports.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive de la Préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 :** En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 208-158 du 22 février 2008, Mme Maïté ETCHECHOURY peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie à la Préfète qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2014345-0010 du 11/12/2014 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Mme la directrice du service départemental d'archives sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Fait à Périgueux le

06 JUIL. 2016

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-017

Arrêté donnant délégation de signature au Colonel  
François COLOMES, Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de secours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

### PREFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### **Arrêté portant délégation de signature au Colonel François COLOMES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 1424-33, R 1424-19, R 1424-20 et R 1424-47 notamment ;

**Vu** le code de la Sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

**Vu** l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 2 février 1998, nommant le Lieutenant-colonel François Colomès, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 041435 du 2 septembre 2004 du Préfet de la Dordogne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne, portant organisation du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne;

**Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne en date du 17 mars 2006 nommant le Lieutenant-colonel François Colomès au grade de Colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°140038 du 14 janvier 2014 portant Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013073-0007 portant règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 14 mars 2014;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 28 juillet 2003 commentant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

**Vu** la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée au Colonel François Colomès, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne, Chef du Corps Départemental, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères :

- 1.1 les correspondances usuelles relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- 1.2 les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur relevant des attributions de la sous-commission départementale de sécurité ;
- 1.3 les notes, consignes et actes administratifs relatifs à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment les fax ou messages écrits confirmant l'engagement des moyens du Corps Départemental au profit des départements extérieurs à la demande du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z) après information du Préfet ou de son représentant ;
- 1.4 les copies et ampliatis des arrêtés préfectoraux portant nomination des personnels ou portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers y compris les listes d'aptitude opérationnelle des personnels des équipes spécialisées du Corps ;
- 1.5 les autorisations de brûlage prévues à l'article 3 du règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie et annexé à l'arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013 ;
- 1.6 les dérogations aux interdictions de brûlages résultant de l'arrêté préfectoral cité à l'alinéa précédent aux fins de travaux forestiers ou de travaux d'intérêt général ;
- 1.7 les notifications aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes ;
- 1.8 la mise à jour des annexes figurant dans l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du corps départemental ;
- 1.9 les ordres individuels de rappel ou de maintien au service des sapeurs-pompiers du corps afin d'assurer le service minimum en cas de grève tel que fixé par le règlement opérationnel ; article 8 notamment ;
- 1.10 Les lettres de félicitations et les diplômes des sapeurs pompiers (l'arrêté portant nomination demeurant à la signature du préfet) des médailles d'honneur et médailles pour services exceptionnels décernées aux sapeurs-pompiers ;

**Article 2 :** En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 208-158 du 22 février 2008, le Colonel François COLOMES peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la Préfète qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2104345-009 du 11/12/2014 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno  
PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Bruno PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;  
**Vu** la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, et notamment son article 34 ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le code des marchés publics ;  
**Vu** le décret n°62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** la circulaire conjointe de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de M. le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et de la Secrétaire d'Etat au Budget du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté n° 13/0258/A portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Bruno PASSOT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PASSOT, Directeur des Moyens interministériels, à l'effet de signer tous les documents dans le cadre des attributions des services énumérés ci-dessous :

- pôle des ressources humaines : bureau des ressources humaines et mission formation - action sociale ;
- pôle logistique : bureau des moyens logistiques et bureau des mutualisations ;

à l'exception des documents comportant décision, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PASSOT à l'effet de signer tout acte concernant la rémunération des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures (traitements, indemnités, heures supplémentaires et astreintes). En l'absence de M. PASSOT, cette délégation sera assurée exclusivement par Mme Chantal LIVONNEN, chef du bureau des ressources humaines.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que les documents afférents aux indemnités de déplacement. En son absence, cette délégation est accordée à :

- Mme Chantal LIVONNEN, chef du bureau des ressources humaines pour les frais relevant du centre de responsabilité « bureau des ressources humaines » ;
- Mme Sandrine DIAS, chef de la mission formation – action sociale, pour les frais relevant du centre de responsabilité « formation et action sociale ».

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les actes administratifs de gestion domaniale émanant de France Domaine ou de son représentant, ainsi que pour présider les séances d'adjudication publique.

**Article 5** : Il est délégué à M. Bruno PASSOT la fonction d'ordonnateur secondaire délégué pour les services déconcentrés de l'Etat qui ne sont pas déjà ordonnateurs secondaires délégués, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle. Cette délégation s'étend aux marchés publics de l'Etat. Toute opération supérieure à 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) devra faire l'objet d'un accord préalable de ma part qui sera matérialisé par un visa de décision d'engagement. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par Mme Chantal LIVONNEN, chef du bureau des ressources humaines.

**Article 6** : Sur proposition de M. le directeur des moyens interministériels, délégation de signature est donnée à :

\* Mme Chantal LIVONNEN, chef du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne la gestion du personnel :

- toutes les opérations comptables concernant le personnel de l'Etat,
- toutes les correspondances n'emportant pas décision, les notes de service, les copies extraits conformes et documents divers,
- tous les arrêtés et décisions de maladie ordinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LIVONNEN, cette délégation sera assurée par Mme Monique FERRY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

\* Mme Sandrine DIAS, chef de la mission formation – action sociale, à l'effet de signer :

- 1) en ce qui concerne la formation : toutes correspondances et documents ;
- 2) en ce qui concerne l'action sociale :
  - toutes les opérations comptables concernant le service social de la préfecture de la Dordogne,
  - tous les autres actes et documents, à l'exception de ceux comportant décision, concernant le service d'action sociale de la préfecture.

\* Mme Annick REBEYROL, chef du bureau des moyens logistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les commandes et ordres de service et constatation du service fait d'un montant inférieur à 15 000 € (quinze mille euros) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick REBEYROL, cette délégation sera assurée par Mme Emmanuelle MALAURIE, adjointe au chef du bureau des moyens logistiques.

\* M. Bruno GERMAGNAN, chef du bureau des mutualisations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. Par dérogation, délégation est donnée à M. Bruno GERMAGNAN pour signer les commandes d'un montant inférieur à 1000 € ainsi que la constatation du service fait pour les dépenses du bureau des mutualisations.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2014-336-0014 du 02/12/2014 donnant délégation de signature à M. Bruno PASSOT, directeur des moyens interministériels, est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. Bruno PASSOT, Mme Chantal LIVONNEN, Mme Monique FERRY, Mme Sandrine DIAS, Mme Annick REBEYROL, Mme Emmanuelle MALAURIE et M. Bruno GERMAGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-025

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard  
POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances  
Publiques en matière de gestion des successions vacantes

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne  
en matière de gestion des successions vacantes**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;  
**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;  
**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;  
**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne.

**Article 2 :** M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Dordogne, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète de la Dordogne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du n° 2014336-0020 du 02/12/2014.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-024

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard  
POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances  
Publiques en matière de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

### PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de pouvoir adjudicateur**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le code des marchés publics ;  
**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne  
**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014336-0019 du 02/12/2014.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2016

La Préfète



~~Anne-Gaëlle~~ BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-022

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard  
POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances  
Publiques en matière domaniale et de gestion de la cité  
administrative de Périgueux

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière domaniale et de gestion de la cité administrative de Périgueux**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne à l'effet :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

**Article 3 :** M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Dordogne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Dordogne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014336-0017 du 02/12/ 2014.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux , le **06 JUIL. 2016**

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-023

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard  
POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances  
Publiques pour les états relatifs à la notification des taux  
d'imposition des taxes directes locales

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, pour les états relatifs à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales.**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles D 1612-1 à D-1612-5 du code des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Délégation est également donnée pour visa des états en cause après adoption des taux nouveaux par les collectivités.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014336-0018 du 02/12/2014.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUL. 2016

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé  
BOURNOVILLE, sous-préfet de NONTRON

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature  
à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du code de la santé publique modifié ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

**I – POLICE GENERALE**

1- Autorisations concernant :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission départementale de sécurité routière pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives dont les véhicules à moteur ;
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 10-0520 du 23 mars 2010 ;

Sur les arrondissements de Nontron et Périgueux, concernant :

- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices ;
- l'usage des explosifs dans les carrières ;
- la détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision;
- l'ouverture de commerce de détails d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- les décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.

2- Délivrance :

- des cartes d'habilitation devant être portées ostensiblement par les quêteurs ;
- des récépissés de brocanteurs ou revendeurs d'objets mobiliers ;
- des cartes européennes d'armes à feu sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des livrets de circulation délivrés aux personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des certificats d'acquisition des explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations d'utilisation des explosifs dès réception sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations de transport d'explosif sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés de déclaration d'exportation d'explosifs sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des autorisations de détention de matériel de guerre sur les arrondissements de Nontron et Périgueux.
- des récépissés de dépôt des demande de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

3- Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

4- Agrément des armuriers et retrait d'agrément sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

5- Agrément des convoyeurs de fonds sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

6 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

7 - Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires ainsi que des autorisations de port d'armes à certaines professions réglementées sur les arrondissements de Nontron et Périgueux ;

8 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois ;

- 9 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public ;
- 10 - Signature des arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixes.
- 11- Les sanctions administratives concernant les infractions au code la route prises en procédure d'urgence ;
- 12- Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;
- 13- Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;
  - de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie et pour certains établissements de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;
- Authentification d'actes ;
- Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;
- Autorisation de constitution, de dissolution et contrôle des associations syndicales, garantie du rôle exécutoire de ces dernières ;
- Arrêtés relatifs à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;
- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Tous actes relatifs aux décharges sauvages ;

- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles ;
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association ;

#### Dossiers « environnement », s'agissant des dossiers hors SEVESO :

- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques ;
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques ;
- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant ;
- Installations classées soumises à autorisation :
  - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques ;
  - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement ;
  - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs ;
  - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation ;
- Récépissé de déclaration d'exploitation de carrière ;
- Ouverture des enquêtes publiques relatives aux exploitations de carrière ;

### **III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### Élections :

Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;

### Législation funéraire :

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
  - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
  - autorisations d'inhumations en terrains privés,
  - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
  - autorisation de mise en usage d'appareils crématoires,
  - autorisations accordées en application de l'article R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article,
  - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisations publics ou privés ou établissements de pompes funèbres.
- 
- Autorisation d'utiliser, après avis de la direction académique des services de l'Education nationale (DASEN), les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement ;
  - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes, cotation et paraphe des registres des délibérations ;
  - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
  - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et aux maires concernés ;
  - Signature des décisions relatives aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R. 422-2-e du Code de l'urbanisme ;
  - Dérogations accordées aux maires des communes de moins de 2000 habitants, en application de l'article L. 1421-7 du Code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date ;
  - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
  - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des E.P.C.I., dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;
  - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;
  - Coordination, et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou E.P.C.I. avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;
  - Visa des états 1259 MI et 1253 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales ;
  - Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'E.P.C.I. de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
  - Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes ;

- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;
- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- Signature des arrêtés autorisant un emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L. 2121-34 du C.G.C.T. ;
- Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme ;
- Accord de dérogation à l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme ;
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet de P.L.U. arrêté.

**Article 2 :** M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, est désigné :

- pour le suivi, la coordination et l'animation du dispositif « Service civique » en lien avec la DDCSPP;
- pour le suivi et l'animation du dispositif d'accueil des réfugiés Syriens ;
- pour le suivi du schéma de présence postale ;
- pour le suivi des actions menées par le Parc Naturel Régional en lien avec la préfecture de Région Limousin.

Par ailleurs, délégation est donnée à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM).
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et signe toute décision correspondante.
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, à l'effet :

- de signer tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L. 3213 et L. 3214 du Code de la santé publique,
- de signer tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;

- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHABOT, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence du sous-préfet de Nontron, à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers ;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

Délégation est donnée, dans la limite de 1500 €, pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté n° 24-2016-04-27-002 du 25/05/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le sous-préfet de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2016

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste  
CONSTANT, sous-préfet de SARLAT

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L.343 du code de la santé publique modifié ;  
**Vu** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 relatif à la vente de voyages et de séjours ;  
**Vu** le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale d'Action Touristique ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;  
**Vu** la circulaire MIOMCT n°159 du 5 mars 2008 relative au décret du 22 février 2008 ;  
**Vu** le décret du 03 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

## **I - POLICE GENERALE**

### **1 - Autorisations concernant :**

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission de circulation pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur (arrêté ministériel du 17 février 1961),
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives de véhicules à moteur,
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-0182 du 10 février 1999,
- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices,
- l'usage des explosifs dans les carrières,
- la détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision;
- l'ouverture de commerce de détails d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- les décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.

### **2 - Délivrance :**

- cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêteurs,
- des récépissés de brocanteurs,
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg,
- des livrets délivrés aux personnes sans domicile ni résidence fixes,
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs,
- des autorisations de consommation des explosifs dès réception,
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie,
- des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure - saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;

**3 - Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;**

**4 - Agréments d'armuriers et retraits d'agrément ;**

**5 - Agréments des convoyeurs de fonds et autorisation de port d'armes de catégorie B et D ;**

**6 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;**

**7- Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires (article 25 1<sup>er</sup> du décret n° 95-589 du 6 mai 1995) ;**

**8 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois (art. L 3332-15 du code de la santé publique) ;**

- 9 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtel, maisons meublées, débits de boissons, restaurants, clubs ;
- 10 - Signature des arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixes ;
- 11 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;
- 12 - Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce ;
- 13 - Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;
- 14 - Polices municipales (loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée) :  
 - Agrément des agents de police municipale ;  
 - Signature des conventions de coordination (décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 ; art. L.2212-6 et R.2212-1 du CGCT) ;  
 - Autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié – art. L 412-51 du code des communes)

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;
  - de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- Désignation de représentants de l'administration au sein :
  - ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques,
  - ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture,
- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- Présidence de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP), présidence, procès-verbaux et comptes rendus de sécurité des E.R.P de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;
- Authentification d'actes - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du trésor ;
- Formules exécutoires à opposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;
- Autorisation de constitution, de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales et rendre exécutoires les rôles émis par ces dernières ;
- Arrêtés relatifs à la nomination et à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;
- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Tous actes relatifs aux décharges sauvages,
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes,
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles,
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association,
- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques,
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques.
- Enquêtes publiques, relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement,
  - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
  - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques et tout acte relatif à la procédure,

Dossiers « environnement », s'agissant des dossiers hors SEVESO :

- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement,
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant,
- Installations classées soumises à autorisation :
  - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
  - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement,
  - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs,

- tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation.

### **III - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

#### **- Législation funéraire :**

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
  - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
  - autorisations d'inhumations en terrains privés,
  - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
  - autorisation de mise en usage d'appareils crématoire,
  - autorisations accordées en application de l'article R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article,
  - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisation publics ou privés ou établissements de pompes funèbres,
- 
- Autorisation d'utiliser, après avis de la Directrice académique des Services de l'Education nationale, les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement,
  - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes,
  - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
  - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés,
  - Signature des décisions aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme,
  - Dérogations accordées aux Maires des communes de moins de 2 000 habitants, en application de l'article L 1421.7 du code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairie les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date,
  - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités,
  - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI et des syndicats mixtes, dès lors que le siège de cette structure est situé dans l'arrondissement,
  - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),
  - Coordination et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités,
  - Visa des états 1259 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales,

- Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'EPCI ou du syndicat mixte à la demande de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis,
- Transfert aux communes des biens droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du code général des collectivités territoriales,
- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
- Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du CGCT,
- Signature des arrêtés de création des ZAD (zones d'aménagement différé) en application de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale),
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêtés.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, pour signer sur l'ensemble du territoire de la Dordogne les courriers et actes relatifs aux autorisations de création, modification, suppression de site d'envol privé, autorisations de manifestation aérienne de faible, moyenne et grande importance et autorisations de survol des agglomérations et rassemblements humains par des aéronefs télé-pilotés ou circulant sans personne à bord.

Par ailleurs, M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, est désigné :

- pour le suivi des dossiers liés au patrimoine préhistorique Lascaux 4, à l'opération Grand Site (OGS) Vallée de la Vézère et au plan de gestion UNESCO
- pour le suivi du dossier « filière bois » .

Enfin, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, pour présider :

- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ainsi que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM).
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et signe toute décision correspondante.
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, à l'effet :

- de signer tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L.3213 et L.3214 du Code de la Santé Publique,
- de signer tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière,
- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial,
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat,, délégation est donnée à Mathieu LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence directe du sous-préfet de Sarlat à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique,
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers, à l'exception des arrêtés concernant :
  - les autorisations d'inhumations en terrains privés,
  - la délivrance d'autorisations de transfert de corps hors du territoire métropolitain (article 1, III, paragraphe 2).
- dans la limite de 1500 € pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°24-2016-06-20-004 du 20 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux,

06 JUIL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-011

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Noël  
COMPAROT de BERCENAY, chef du SGAD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

### PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### Arrêté donnant délégation de signature au Chef du Secrétariat général aux Affaires départementales (SGAD)

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** les lois n° 83.8 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCENAY, Chef du SGAD, à l'effet de signer les correspondances concernant le fonctionnement du service ainsi que les correspondances administratives courantes concernant les domaines suivants :

- le développement du territoire,
- l'environnement,
- les populations,
- la cohésion sociale,
- l'économie,
- l'emploi
- la formation
- la santé

à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de Mme la Préfète.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCENAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique LUNEAU, Chargé de mission, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes concernant le développement du territoire (agriculture, urbanisme, logement, transports, culture, tourisme, services publics) à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de M. le Préfet.

- Mme Mireille CASTELIN, Chargée de mission, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes concernant l'environnement, les populations, la cohésion sociale, l'économie, l'emploi, la formation, la santé, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de M. le Préfet.

-

**Article 3 :** L'arrêté n° 2014336-0016 du 02 décembre 2014 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCENAY, M. Dominique LUNEAU et Mme Mireille CASTELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 06 JUIL 2016

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe  
AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet.

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet,  
directeur de cabinet**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 14 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Dordogne, à l'effet de signer ;

**1** - d'une part : les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet :

- 1.1 Bureau du cabinet qui comprend la Mission sécurité routière et l'Observatoire et Techniques de Sécurité Routière (OTSR)
- 1.2 Service interministériel de défense et de protection civile,
- 1.3 Service départemental de la communication interministérielle

**2** - d'autre part : les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la mission départementale aux droits des femmes,
- 2.6 des services de la délégation territoriale de l'ARS.

**A l'exclusion :**

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

**Pour les arrondissements de Périgueux et de Nontron :** polices municipales (loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée) :

- Agrément des agents de police municipale ;
- Signature des conventions de coordination (décret n°2012-2 du 2 janvier 2012; art. L.2212-6 et R.2212-1 du CGCT) ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret 2000-276 du 24 mars 2000 modifié – art. L 412-51 du code des communes).

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC à l'effet de signer :

- les avis du préfet sur les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

**Article 4 :** Délégation est accordée à M. Jean-Philippe AURIGNAC pour signer les arrêtés de réquisitions de médecins libéraux, les arrêtés confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office sans consentement et en cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture, les décisions prononçant des sanctions relatives à l'exercice du droit de conduire un véhicule et toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

En l'absence du secrétaire général, délégation est donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC en matière domaniale pour présider les séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Jean-Philippe AURIGNAC, cette délégation sera exercée par la sous-préfète de Bergerac.

**Article 5 :** Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AURIGNAC :

**\* Bureau du cabinet :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion des textes emportant décision et des correspondances avec les ministères.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Marie SOULIER, Mme Françoise AYRE, à l'effet de signer toute correspondance, chacune en ce qui la concerne, n'emportant pas décision et concernant les domaines visés aux références 1.1.

**\* Service interministériel de défense et de protection civile :**

Délégation est donnée à M. Florent GARNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents ci-après :

Pôle Prévention / Protection civile : les documents se rapportant :

- aux réunions de la Commission consultative départementale de la Protection civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité, ainsi qu'à ses sous-commissions et groupes de travail, lorsqu'il en assure la présidence ;
- à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- au secourisme (enseignement, examens, délivrance des cartes, attestations et brevets) ;
- à la qualification des artificiers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent GARNIER, M. Fabrice TRIQUET, adjoint, exercera cette délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation sera exercée par Mme Sandrine LILLE.

Pôle Planification : les documents liés :

- à la mise à jour des plans de défense ;
- à la préparation et à la mise en œuvre des exercices civilo-militaires, en qualité de chef d'Etat major du Centre Opérationnel de Défense (COD) ;
- à la préparation et la mise en œuvre des plans de secours et des plans d'urgence dans les domaines impartis au chef d'Etat major ;
- au déminage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent GARNIER, cette délégation sera exercée par M. fabrice TRIQUET, adjoint.

**Sont exclus de la subdélégation :**

- les courriers pouvant emporter décision de principe,
- les pièces comptables,
- les courriers ministériels et parlementaires,
- les circulaires adressées aux sous-préfets d'arrondissement, aux maires et aux directeurs et chefs de services départementaux.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AURIGNAC, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2015-0078 du 24 novembre 2015 est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, M. Franck MALAUSSENA, Mme Marie SOULIER, Mme Françoise AYRE, Mme Marjorie VIGNES, M. Florent GARNIER, M. Fabrice TRIQUET et Mme Sandrine LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-035

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel  
LAFORCADE, Directeur régional de l'ARS ALPC

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-7, R.1435-1 et R.1435-2 ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.313-16 ;  
**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
**Vu** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
**Vu** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département et la zone de défense, et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;  
**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** le Protocole organisant les modalités de coopération entre la Préfète de Dordogne et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 03/09/2010 et son avenant en date du 24/11/2011 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à effet de signer au nom de la préfète de la Dordogne, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, notes et décisions suivantes :

## Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L.1313-11 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, y compris notification des résultats et information (articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-44-17 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, y compris notification des résultats et information (articles R.1321-1 à R.1321-63 et articles R.1321-69 à R.1321-95 du code de la santé publique) ;
- désignation des hydrogéologues agréés (articles R.1321-14 et R.1321-6 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, y compris notification des résultats et des classements (articles L.1321-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-42 du code de la santé publique) ;
- contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (articles R.1334-31 à R.1334-37 du code de la santé publique, et L.571-17 et R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement) ;
- contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (articles R.1335-1 à R.1335-8 du code de la santé publique) ;
- contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques (Articles R.1335-9 à R.1335-12 du code de la santé publique) ;
- salubrité des immeubles (articles L.1311-4, L.1331-22 à L.1331-30, R.1331-5, R.1331-6 ; R.1331-10 du code de la santé publique) ;
- lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (articles L.1334-1 à L.1334-13 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique) ;
- contrôle de l'hygiène alimentaire en collaboration avec d'autres services de l'État ;
- réception des déclarations des activités de tatouage et de perçage et contrôle des pratiques (articles R.1311-1 à R.1311-5 du code de la santé publique) ;
- les actions de lutte contre les moustiques et application du règlement sanitaire international ;

## Contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L 1425-7 du code de la santé publique.

### Actions de santé publique

- notification à l'intéressé des arrêtés préfectoraux prononçant son admission en soins psychiatriques (article L.3211-3 du code de la santé publique ;
- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle, au maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, à la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique, à la famille de la personne qui fait l'objet de soins, le cas échéant, à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé (article L.3213-9 du code de la santé publique) ;
- d'une façon générale toute saisine ou courriers relatifs au suivi de la procédure concernant les hospitalisations sans consentement ;
- transmissions des informations permettant au préfet de prendre les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en applications de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique ;

### Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

Les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

Les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance, les mémoires en défense ou en réponse ;

### Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- arrêté accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- arrêtés concernant la salubrité des immeubles.

### Contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- les décisions d'inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétences de l'agence régionale de santé.

### Actions de santé publique

- arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatrique (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (article L.3214-3 du code de la santé publique),
- arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Monique JANICOT, directrice de la délégation départementale de la Dordogne.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique JANICOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille LIENARD, adjoint à la directrice et responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, par Madame Sylvie BOUE, responsable du pôle animation territoriale et parcours ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives, par :
  - Monsieur Régis BOULANGER, ingénieur d'études sanitaires
  - Monsieur Emmanuel ROLLAND, ingénieur d'études sanitaires
  - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 4 :** L'arrêté n° PREF/BMUT/2016-001 du 06 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **06 JUIL. 2016**

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-036

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier  
DUGRIP, recteur de la région académique ALPC, recteur  
de l'académie de Bordeaux.

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux.**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'Education Nationale et notamment les articles L 421-11, L421-12, L421-14 et R421-54 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral , notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
**Vu** le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour recevoir les actes des établissements d'enseignement secondaire (collège) définis aux articles L421-14-I et R421-54 du Code de l'éducation.  
Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, afin de déférer au Tribunal administratif les actes visés au premier alinéa du présent article.

### **Article 2 :**

Pour application de l'article L421-11-d du code de l'éducation, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes afin de recevoir, au lieu et place du représentant de l'Etat, les budgets et budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire (collèges).  
Sont exclues de la présente délégation les dispositions de l'article L421-11-e du Code de l'éducation, et notamment celles concernant la saisine de la chambre régionale des comptes et le règlement du budget.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2016-002 du 06 janvier 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-010

Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien  
IMBERDIS, chef du SIDSIC

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à M. IMBERDIS,  
Chef du Service Interministériel Départemental des  
Systèmes d'Information et de Communication**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-0834 du 24 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;  
**Vu** l'arrêté n° 2012-043 du 27 septembre 2012 portant nomination de M. Sébastien IMBERDIS, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien IMBERDIS, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances courantes n'emportant pas décision, à l'exception des correspondances avec les ministères.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien IMBERDIS, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les commandes et ordres de service d'un montant inférieur à 5000 euros (cinq milles euros). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien IMBERDIS, cette délégation sera exercée par M. Guy METAYER. En cas d'absence simultanée de ceux-ci, délégation est donnée à M. Pascal NAVARRO.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n°2014336-0015 du 02/12/2014 portant délégation de signature à Monsieur le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. Sébastien IMBERDIS, M. Guy METAYER et M. Pascal NAVARRO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine  
DOUARINOU, Directrice du Développement Local

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU,  
Directrice du Développement local**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté n° 08-0616 A du 3 juin 2008 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales  
**Vu** l'arrêté n° 12/1591/A du 24 décembre 2012 nommant Madame Christine DOUARINOU Directrice du Développement local de la Préfecture de la Dordogne au 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU, directrice du développement local, à l'effet de signer toutes les affaires concernant son service et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil général et au Président du Conseil régional,
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

Cependant, et par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

3°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 2 :** Sur proposition de Mme la Directrice du Développement local, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-François DIAS**, chef du Pôle Développement économique et Interventions financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Anne-Marie CONEM, adjointe.

- **Mme Carole SCHRIVE**, chef du Pôle Contrôle de légalité et Contrôle budgétaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SCHRIVE, cette délégation sera exercée par Mme Mauricette VAISSIERE, adjointe.

- **M. Frédéric SAENZ**, chef du Pôle Actes, Urbanisme et Commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, cette délégation sera exercée par Mme Chantal CRUZ, adjointe.

- **Mme Chantal RIVAUD**, chef du Pôle Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RIVAUD, cette délégation sera exercée par Mme Luce GRAIRE.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, Mme Carole SCHRIVE exercera cette délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation sera exercée par M. Frédéric SAENZ. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2014-336-0013 du 02/12/2014 donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du développement local, est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Mme Christine DOUARINOU, M. Jean-François DIAS, Mme Carole SCHRIVE, M. Frédéric SAENZ, Mme Chantal RIVAUD, Mme Anne-Marie CONEM, Mme Chantal CRUZ, Mme Mauricette VAISSIERE et Mme Luce GRAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **06 JUIL 2016**

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine  
BESSAC, Directrice de la Réglementation et des Libertés  
Publiques

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Martine BESSAC  
Directrice de la Réglementation et des Libertés publiques**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté n° 15/04/21/A du 8 juin 2015 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, nommant Mme Martine BESSAC à la préfecture de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Mme Martine BESSAC, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les instructions d'usage courant aux maires du département,
- les réponses aux élus, hormis les réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional.
- les actes, documents et correspondances suivants :

**1 – POLE DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

**1-1 ELECTIONS**

- tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles
- états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et autres paiements
- clôtures des listes électorales professionnelles

**1-2 RÉGLEMENTATION**

- Arrêté autorisant les manifestations sportives sans moteur
- Récépissé de déclaration de manifestations sportives
- Correspondance relative à la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), à la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et à la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial ou artisanal
- Habilitation pour l'exercice d'activités funéraires, autorisation d'inhumation en terrain privé
- Agréments des gardes particuliers

- Attestation préfectorale en vue de l'obtention d'un duplicata de permis de chasser
- Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- Autorisations d'ouverture d'hippodrome et agréments des commissaires de course
- Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Secrétariat et convocation de la commission départementale d'aménagement commercial
- Les cartes professionnelles des professions réglementées
- Funéraire : arrêté d'autorisation de transport de corps à l'étranger, d'inhumation ou de crémation au-delà du délai prévu par les articles R2213.33 et R2213.35 du CGCT et laissez-passer mortuaire
- Correspondance relative au tourisme
- Titre de maître restaurateur
- Arrêté d'agrément des agents de la société « autoroutes du Sud de la France » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A89

### 1-3 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Dossiers ICPE de l'arrondissement et dossiers classés SEVESO pour l'ensemble du département
- Installations classées : récépissé de déclaration
- Correspondance relative à l'ouverture d'une enquête publique
- Correspondance relative au secrétariat du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée "des carrières" (CDNPS), des commissions de suivi de site (CSS) de l'arrondissement et de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

### 2 – SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

- Présidence de la commission départementale des titres de séjour
- Délivrance des cartes de séjour (initiale et renouvellement)
- Refus de délivrance d'une carte de séjour (initiale ou renouvellement)
- Récépissé des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers
- Autorisation provisoire de séjour
- Document de circulation pour étrangers mineurs
- Prolongation de visas de séjour
- Titre d'identité républicain
- Document relatif aux demandes d'acquisition de la nationalité française
- Document relatif au recensement des jeunes gens dans le cadre de la convention « Franco-Algérienne »
- Correspondance liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière aux juridictions et consulats ou ambassades

### 3- PÔLE DES TITRES

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Convention avec les gardiens de fourrière et versement des frais d'indemnisation
- Arrêté préfectoral de suspension de permis de conduire pour l'ensemble du département
- Délivrance et validation des permis de conduire nationaux et internationaux, limitation de validité consécutive à un examen médical, refus de délivrance d'un échange de permis, pour l'ensemble du département
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire
- Toute opération relative à l'immatriculation des véhicules, pour les arrondissements de Périgueux, Nontron et Sarlat

- Document relatif aux passeports, pour l'ensemble du département
- Laissez-passer pour les mineurs de moins de 15 ans

#### **4- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Délégation est accordée pour engager les dépenses des budgets opérationnels des programmes 216, 232 et 303 pour la partie qui concerne la DRLP :

- Contentieux étrangers ;
- Élections ;
- Immigration et asile ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSAC, cette délégation est assurée par :

- Mme Sabine ELMIRA pour les actes, documents et correspondances cités au point 1 et 4. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par les adjointes au chef de pôle, Mmes Sylvie BOUCHARREL et Isabelle TOURNIER (à l'exception du point 4) ;
- Mme Véronique SAENZ pour les actes, documents et correspondances cités aux points 2 et 4. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par l'adjoint au chef de service, M. Jérémie FAURE (à l'exception du point 4) ;
- Mme Blandine CHARLES pour les actes, documents et correspondances cités aux points 3 et 4. En l'absence de Mme Blandine CHARLES, cette délégation est exercée par M. Jean-Philippe SIMON, adjoint (à l'exception du point 4).

**Article 3 :** Sur proposition de la directrice, délégation de signature est donnée à :

**I – Mme Sabine ELMIRA**, chef du pôle des élections et de la réglementation à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision, les récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques et professionnelles, les récépissés de déclaration dans le domaine réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ELMIRA, cette délégation sera exercée par Mmes Sylvie BOUCHARREL ou Isabelle TOURNIER, adjointes.

**II – Mme Véronique SAENZ**, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ainsi que les récépissés de demande de titre de séjour et autorisations provisoires de séjour, les titres de circulation pour les étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SAENZ, cette délégation sera exercée par M. Jérémie FAURE, adjoint.

**III – Mme Blandine CHARLES**, chef du pôle des titres, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision, les permis de conduire et mesures administratives liées aux permis de conduire, les cartes grises.

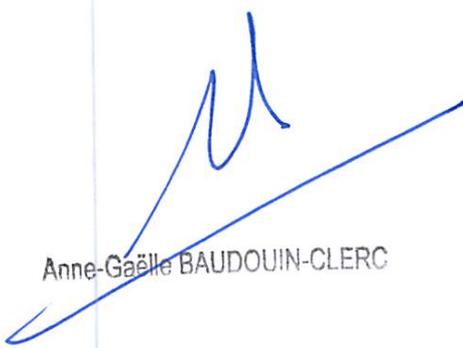
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine CHARLES, cette délégation sera exercée par M. Jean-Philippe SIMON, adjoint.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2015-0047 du 11 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine BESSAC directrice de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

**Article 5**: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Mme Martine BESSAC, Mme Blandine CHARLES, Mme Sabine ELMIRA, Mme Véronique SAENZ, Mme Sylvie BOUCHAREL, Mme Isabelle TOURNIER, M. Jean-Philippe SIMON et M. Jérémie FAURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 JUL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-029

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. David  
DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances  
publiques adjoint, DDFIP Dordogne

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Dordogne à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction

- départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
    - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
    - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
    - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
    - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
  - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement), 5 (dépenses d'investissement) et 7 (dépenses d'opérations financières) des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Dordogne à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Dordogne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. David DESHAYES-SURCIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2014336-0024 du 02/12/2014 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2016

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-026

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de  
la Direction Départementale des Finances Publiques

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;  
**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;  
**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences, **les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.**

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014336-0022 du 02/12/2014.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2016

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-027

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
régime de fermeture exceptionnelle des services  
déconcentrés de la Direction

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014336-0023 du 02/12/2014.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2016

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

02 JUL 2016

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-06-028

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les  
impôts directs

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;  
**Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;  
**Vu** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.  
**Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2014336-0021 du 02/12/2014 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

06 JUL. 2016

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC